



Port-Mort, le 11 juin 2025

Objet : Inscription à l'Accueil Périscolaire - Année scolaire 2025-2026

Madame, Monsieur,

Les services d'accueil périscolaire de RESTAURATION et de GARDERIE sont gérés par la mairie et son personnel. Toutes les demandes ou informations concernant ceux-ci doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie.

L'inscription à l'accueil périscolaire par défaut est fortement recommandée car elle ne vous engage à rien* tout en vous garantissant la possibilité d'y avoir recours en cas d'imprévu (* hormis les montants dû suite à fréquentation des services).

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'inscription de votre(vos) enfant(s) pour l'année scolaire prochaine :

- **Règlement intérieur** avec tarification applicable pour l'année scolaire 2025-2026, en deux exemplaires dont un à nous retourner paraphé et signé (4 pages),
- **Fiche sanitaire** de liaison (une par enfant),
- **Fiche d'inscription** (2 pages).
- Si votre/vos enfants déjeune (déjeunent) le jour de la rentrée, **lundi 1^{er} septembre**, n'oubliez pas de le spécifier en page 2 de la Fiche d'inscription.

Il vous faudra également fournir :

- **Attestation d'assurance de responsabilité civile** pour les activités périscolaires, valable pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Photo d'identité** de l'enfant (des enfants),
- **Avis d'imposition** des deux parents de l'année 2024 sur les revenus 2023.
- Photocopies des **Cartes d'identité** des deux parents.

Le dossier doit impérativement être retourné, complété et signé et accompagné des pièces demandées en mairie **avant le 20 juillet 2025** pour validation de l'inscription.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Évelyne LUCET
Maire-Adjoint
Vice-présidente
de la commission école



Fiche Sanitaire de Liaison

Téléphone en cas d'urgence

Renseignements concernant l'enfant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom	Prénom
-----	--------

Date de naissance

		/			/	20		
--	--	---	--	--	---	----	--	--

Lieu de naissance

--

Sexe

M	F
---	---

Responsable légal

Nom	Prénom
-----	--------

Vaccinations

Obligatoires	Date du dernier rappel	Recommandés	Date
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite		Coqueluche	
ou DT polio		BCG	
ou Tétracoq		Autres (préciser) :	

IMPORTANT Si l'enfant n'a pas reçu les vaccins obligatoires, il vous faudra joindre un certificat médical de contre-indication (non applicable au vaccin anti-tétanique).

Maladies déjà contractées

Angine	☐	Coqueluche	☐	Oreillons	☐	Otite	☐	Rhumatisme articulaire aigu	☐	Rougeole	☐	Rubéole	☐
Scarlatine	☐	Varicelle	☐										

Allergies

Type	Cause	Conduite à tenir [Joindre protocole]
Asthme		
Médicamenteuse		
Alimentaire #		
Autre, précisez		

Difficultés de santé

Type	Description	Précautions à prendre
Maladie		
Accident		
Crises convulsives		
Hospitalisation		
Opération		
Rééducation		

L'enfant doit-il porter :

Type	Recommandations
Lunettes	
Lentilles de contact	
Prothèse(s) auditive(s)	
Prothèse(s) dentaire(s)	
Autre, précisez	

Restriction alimentaire confessionnelle ☐ Sans porc.

Aucun traitement médical ou paramédical, ne pourra être administré, par les agents municipaux dans le cadre de l'accueil périscolaire. Seul les P.A.I.* scolaires, validés, pourront être mis en œuvre.

Pour les **allergies alimentaires**, le P.A.I. doit être rempli par un allergologue (selon la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003).

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau P.A.I..

Le responsable légal de l'enfant devra obligatoirement fournir le panier repas quotidien.

* *Projet d'Accueil Individualisé.*



Accueil Périscolaire de Port-Mort

Année scolaire 2025/2026

Fiche d'inscription #1/2

Responsable légal de l'enfant / des enfants [nommés en page 2]

Père

Mère

Nom

Prénom(s)

Date de naissance

Courriel [sert d'identifiant pour l'accès à votre compte en ligne]

Adresse | N°. Rue

Ville / commune

Code postal

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Situation de famille

Marié(e)

Pacsé(e)

Vie maritale

Séparé(e)

Divorcé(e)

Célibataire

Veuf/Veuve

Sécurité sociale

Caisse | Domiciliation

N°.

Assurance scolaire

Nom | N°.

Mutuelle

Nom | Domiciliation | N°. adhérent

Caisse d'Allocations Familiales

Médecin traitant (facultatif)

N°. allocataire

Nom | Tél.

Autorisations & engagement médical

☐ J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'accueil périscolaire y compris les sorties extérieures.

☐ J'autorise que mon enfant soit pris en photo et que celles-ci soient affichées et publiées dans le cadre des activités municipales.

☐ Je m'engage à payer la part des frais de séjour, incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation, et d'opération nécessaire.

Autre parent

Père

Mère

Nom

Prénom

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Date de naissance [parents séparés uniquement]

Courriel [parents séparés uniquement]



Accueil Périscolaire de Port-Mort

Année scolaire 2025/2026

Fiche d'inscription #2/2

Date de la rentrée Lundi 1^{er} septembre 2025

☐

Mon/mes enfant(s) fréquenteront le RESTAURANT SCOLAIRE le JOUR DE LA RENTRÉE.

Deux choix d'inscription

Dans les deux cas, l'inscription est gratuite et sans engagement*, et valable pour un trimestre minimum avec reconduction tacite, sauf contre-indication écrite du responsable légal, adressée en mairie avant la fin du trimestre en cours.

* **Hormis les sommes dues en cas de fréquentation.**

☐

PERMANENTE L'agenda de fréquentation est connu et régulier.

RESTAURANT Les repas sont systématiquement commandés sans intervention de votre part. En cas d'exception, il est nécessaire de prévenir le **personnel périscolaire** la veille avant 10h, sauf pour le jeudi où l'avertissement devra être fait le mardi avant 10h. **GARDERIE** Sans restrictions.

RESTAURANT

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

GARDERIE

Lundi

M

AM

Mardi

M

AM

Jeudi

M

AM

Vendredi

M

AM

☐

OCCASIONNELLE L'agenda de fréquentation est variable.

RESTAURANT Les repas sont commandés selon vos directives auprès du **personnel périscolaire** la veille avant 10h, sauf pour le jeudi où l'avertissement devra être fait le mardi avant 10h. **GARDERIE** Sans restrictions.

Enfant(s)

Nom	Prénom	CM2	CM1	CE2	CE1	CP	mGS	mMS	mPS

Personnes habilitées à venir chercher le/les enfant(s) [sur présentation de CNI]

Nom	Prénom	Tél.	Lien de parenté

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche d'inscription et sur la/les fiche(s) sanitaire(s) de liaison de mon/mes enfant(s) et autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant concerné.

Date _____

Signature du responsable légal



Accueil Périscolaire de Port-Mort

Année scolaire 2025/2026

Règlement intérieur #1/4

#01 | Préambule

Par « Accueil Périscolaire », il est entendu l'accueil au **restaurant** et à la **garderie**, réservé aux seuls enfants inscrits à l'école communale maternelle ou primaire. Sa gestion est assurée par la mairie de Port-Mort, sise au 87 Grande rue, 27940 PORT-MORT et représentée par son maire, Gilles Auloy. Contact | Tél. : 02 32 52 61 46 | Courriel : mairie@port-mort.com | Internet : www.port-mort.com.

Le présent règlement, fixant les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire, est remis aux parents en double exemplaire lors de l'inscription. Un exemplaire doit être complété et retourné en mairie dûment paraphé et signé avant la date indiquée sur le courrier d'accompagnement afin de valider l'inscription.

Accueil ouvert en période scolaire | LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI |

#02 | Restaurant

Horaires | Maternelle : 11h20 - 13h20 | Primaire : 11h30 - 13h20

L'encadrement de la pose méridienne de 11h20 à 13h20 est assurée par le personnel périscolaire et les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire durant cette période. Des dérogations peuvent être admises sur demande expresse et écrite du responsable légal. Ceux-ci devront venir chercher leur(s) enfant(s).

Un appel des élèves est fait avant chaque repas. Dans le cas d'enfant(s) inscrit(s) non présent(s), le responsable légal est immédiatement prévenu. Les élèves peuvent choisir leur place autour de la table et discuter librement sans chahut.

Menus Ils sont choisis parmi les suggestions du prestataire de restauration collective par une commission composée de membres de la commission école, du personnel périscolaire, d'un ou deux enfants, et de parents d'élèves le cas échéant. Ils sont consultables sur le site Internet de la commune dans la rubrique École > Restaurant scolaire > Menus. En cas de force majeure (panne électrique, sureffectif...) ils peuvent être modifiés sans préavis. Si vous êtes intéressé(s) pour participer au choix des menus, vous devez vous faire connaître en mairie.

Réservation / annulation repas Que l'inscription soit permanente ou occasionnelle, toute information concernant la fréquentation du restaurant **doit IMPÉRATIVEMENT être faite par écrit auprès du PERSONNEL PÉRISCOLAIRE ou du SECRÉTARIAT DE MAIRIE** par courriel sur resaresto@port-mort.com, la veille avant 10h, sauf pour :

- le **jeudi**, où l'information devra être transmise le **mardi** avant 10h,
- le **lundi**, où l'information devra être transmise le **vendredi** avant 10h.

Tout manquement à ces règles aboutira, selon les cas :

- à la facturation du repas non annulé dans les temps, sauf sur présentation d'un certificat médical,
- à l'impossibilité de recevoir l'enfant, sauf cas de force majeure.

#03 | Garderie

Horaires | Matin : 7h00 - 8h20 | Après-midi : 16h30 - 19h00

- Enfants scolarisés en **MATERNELLE** :

Matin : les enfants sont accueillis dans une salle réservée à cet effet jusqu'à leur entrée en classe.

Soir : les enfants sont pris en charge dans les classes dès la fin des cours. Les enfants non pris en charge par une personne habilitée* à la sortie de l'école sont placés en garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de fin des classes.

- Enfants scolarisés en **PRIMAIRE** :

Matin : les enfants sont accueillis dans la cour de l'école jusqu'à leur entrée en classe.

Soir : les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école dès la fin des cours. Les enfants de moins de 7 ans non pris en charge par une personne habilitée* et ceux ne repartant pas seuls habituellement sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de fin des classes.

- **Goûter** : En cas de garderie l'après-midi, le goûter des enfants doit être fourni par le responsable légal.
- **Registre de présence** : Toute prise en charge ou remise de l'enfant est soumise à la signature par une personne habilitée* d'un registre validant la présence et le départ de l'enfant.
- **Dépassement horaire le soir** : Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par une personne habilitée avant 19h00, un premier avertissement sera envoyé au responsable légal. **En cas de récidive, tout quart d'heure entamé sera facturé 10 €.**

*Représentant légal ou personne habilitée citée sur la fiche d'inscription, sur présentation de CNI. L'enfant ne sera remis à une personne non habilitée que sur demande préalable écrite du responsable légal auprès de la mairie par courriel sur mairie@port-mort.com.

#04 | Médical

Aucun traitement médical ou paramédical, ne pourra être administré, par les agents municipaux dans le cadre de l'accueil périscolaire. Seul les P.A.I.* scolaires, validés, pourront être mis en œuvre.

Pour les **allergies alimentaires**, le P.A.I. doit être rempli par un allergologue (selon la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003). Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau P.A.I..

Le responsable légal de l'enfant devra obligatoirement fournir le panier repas quotidien.

* Projet d'Accueil Individualisé.



Accueil Périscolaire de Port-Mort

Année scolaire 2025/2026

Règlement intérieur #2/4

#05 | Discipline & Exclusion

Les **ENFANTS** doivent respecter :

- Le matériel, les locaux et ne pas jouer avec la nourriture,
- Les instructions données par le personnel périscolaire,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène applicables,
- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes fréquentant l'accueil périscolaire,
- Les autres enfants.

Les **PERSONNES HABILITÉES** doivent respecter :

- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes fréquentant l'accueil périscolaire,
- Les horaires définis pour l'accueil périscolaire.

En aucun cas, la moindre forme de violence ou d'agression ne sera tolérée et toute dégradation volontaire donnera lieu à facturation auprès du responsable légal.

Une exclusion peut être prononcée pour non-respect répété des règles de discipline. Au deuxième avertissement écrit auprès du représentant légal, l'autorité municipale peut se prononcer pour une exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'exclusion temporaire, un entretien préalable avec le responsable légal et l'enfant est indispensable avant d'envisager une réinscription.

Dans les deux cas, l'exclusion de l'enfant n'est prononcée qu'après un entretien avec un élu municipal et le représentant légal, ainsi que l'avis de la commission de discipline composée du maire ou d'un adjoint, d'un conseiller municipal, de deux membres du comité de parents d'élèves, d'un membre du personnel périscolaire, du responsable du service, du représentant légal et de l'enfant.

#06 | Modalités d'inscription

L'inscription est **gratuite** et sans engagement - *hormis les sommes dues en cas de fréquentation* - et valable pour un trimestre minimum avec reconduction tacite, sauf contre-indication écrite du responsable légal, adressée en mairie avant la fin du trimestre en cours. **La réinscription est nécessaire au début de chaque année scolaire.**

Il est très fortement recommandé d'inscrire par défaut vos enfants à l'Accueil Périscolaire : faute de cela, le cas échéant, le/les enfants ne pourront être légalement accueillis et devront être confiés à la Gendarmerie.

> Première inscription : validée à réception d'un dossier complet.

> Réinscription : validée à réception d'un dossier complet **et actualisé, sous réserve du paiement intégral des sommes dues pour l'année scolaire précédente.**

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

📁 Fournies :

- **Règlement intérieur** paraphé et signé [1 exemplaire à conserver]
- **Fiche(s) Sanitaire(s) de Liaison** [1 exemplaire par enfant]
- **Fiche d'inscription** comprenant :
 - > Renseignements concernant le responsable légal
 - > Autorisation & engagement médical
 - > Choix d'inscription à l'Accueil Périscolaire
 - > Enfant(s) concerné(s)
 - > Personnes habilitées à venir chercher le/les enfant(s)

➡ À fournir :

- Attestation d'assurance de **Responsabilité Civile « activités périscolaires »** au nom de l'enfant et **valable pour l'année scolaire À VENIR**,
- Photo(s) d'identité de l'enfant (des enfants),
- Avis d'imposition **2024** sur les **revenus 2023** des **deux parents**
> en l'absence de ce document le tarif maximum est appliqué pour la garderie),

#07 | RGPD | Protection des données personnelles

- Le site « eSERVICES | Accueil Périscolaire | Restaurant & Garderie », ci-après le Site, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sans numéro d'enregistrement (base de données d'informations personnelles inférieure à 1 000 entrées) par la mairie de Port-Mort, ci-après l'Éditeur.
- Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations que vous avez communiquées par le biais des formulaires présents sur le Site ou sur support papier sont nécessaires pour répondre à votre demande et sont destinées à l'Éditeur, en tant que responsable du traitement uniquement à des fins de gestion administrative.
- Les données personnelles communiquées dans le dossier d'inscription sont stockées chez l'hébergeur NFrance Conseil* pour une durée minimum de deux ans (année scolaire en cours et année scolaire précédente) afin de gérer d'éventuels litiges et de fournir les statistiques requises par la CAF ou la DGFIP et sont mises à jour à chaque ré-inscription.
- Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.
- Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

* NFRANCE CONSEIL 4, rue Kennedy | 31000 Toulouse | www.nfrance.com



Accueil Périscolaire de Port-Mort

Année scolaire 2025/2026

Règlement intérieur #3/4

#08 | Tarification

Les tarifs sont éventuellement actualisés chaque année conformément aux dispositions prises dans les délibérations du conseil municipal (changement de marché, modification de charges salariales, modification tarifaire du fournisseur...). [Dernière actualisation : rentrée 2022-2023].

Restaurant | selon domiciliation

Tarif unique	
PORT-MORT	Hors commune
4,50 €	5,50 €

Garderie | M Matin | AM Après-Midi

Facturation basée sur les **revenus fiscaux de référence** des parents*

0 > 2 439,00 €			2 439,01 € > < 4 269,00 €			> 4 269,01 €		
M	AM	M+AM	M	AM	M+AM	M	AM	M+AM
2,20 €	3,00 €	4,00 €	2,80 €	4,50 €	5,80 €	3,40 €	6,00 €	7,60 €

* Quelle que soit la situation de famille, la facturation est basée sur le cumul des revenus fiscaux de référence des parents. En cas de non fourniture de l'un des avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2, le tarif maximum est appliqué.

#09 | Suivi de compte & Modalités de paiement

Compte La gestion des comptes d'accueil périscolaire (garderie et restaurant) est dématérialisée. Le solde des comptes individuels ainsi que les historiques de facturation et de consommation sont consultables et téléchargeables en vous connectant à l'interface eSERVICES des comptes périscolaires via le site Internet communal.

Les relevés de présence aux services sont traités et les comptes mis à jour de façon hebdomadaire et l'interface de consultation vous indique la date d'arrêt de situation.

Accès Internet : <https://www.port-mort.com> | Rubrique(s) École > Accueil périscolaire puis en cliquant sur « Consultation comptes périscolaires ».

Identification :

- Votre identifiant est l'adresse de courriel fournie dans votre dossier d'inscription.
- Votre mot de passe vous est envoyé par courriel sous deux semaines après la rentrée scolaire.

> NB : Votre mot de passe est remis à jour à chaque rentrée scolaire.

Paiement

- Vous recevrez en milieu de mois un titre émis par le Trésor public dont le montant correspondra à l'utilisation des services périscolaires pour le mois précédent. Selon le calendrier, la facturation s'effectuera avec quelques jours de décalage.

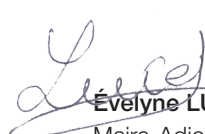
- La facture devra être acquittée directement à la trésorerie des Andelys par le moyen de paiement qui vous convient :

> sur place : en espèces, chèque ou carte bancaire,

> en ligne : par virement ou carte bancaire.

#10 | Références réglementaires

Le présent règlement modifie les dispositions du précédent conformément aux dispositions contenues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2005, 30 mai 2014, 6 juin 2017 et 28 avril 2022.


Evelyn LUCET
Maire-Adjoint
Vice-présidente de la commission école





Accueil Périscolaire de Port-Mort
Année scolaire 2025/2026
Règlement intérieur #4/4

#11 | Acceptation du règlement

Je (Nous) soussigné(s)

Responsable(s) légal(aux) de

certifie (certifions) avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur de l'accueil périscolaire de la commune de Port-Mort et en accepter les termes sans restrictions.

Date _____

Signature(s)